

COMMUNE DE POLAINCOURT ET CLAIREFONTAINE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2018

Afférents au conseil :	15	Date de la convocation :	15 septembre 2018
Nombre de conseillers en exercice :	15	Date d'affichage :	20 septembre 2018
Présents :	13	<i>Certifiée exécutoire après transmission en préfecture</i>	
Qui ont délibéré :	13	<i>le 20 septembre 2018 et notification/ affichage le 20 septembre 2018</i>	

L'an deux mil dix-huit le dix-neuf septembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de M. SIMONEL Luc, Maire.

Présents : MM. SIMONEL Luc, LEROGNON Francis, DEROCHE Fabrice, ZILLOTTO Michel, HUMBLLOT René, GAUDIOT Christophe, PHILIPPOT Gilles, ETIENNE Samuel, JEANNIN Olivier, NACCARATO Giuliano, MMES GIRARD Adeline, TRESSE Brigitte, MANGIN Charlotte

Absents excusés : MM. AWIGNANO Ghislain, DELAITRE Michel

Procuration : /

M. DEROCHE Fabrice a été élu secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 11/10/2018
Reçu en préfecture le 11/10/2018
Affiché le 11/10/2018
ID : 070-217004159-20180919-35_2018-BF

**ELABORATION D'UNE CARTE COMMUNALE : DONNEES COMPLEMENTAIRES
A LA DELIBERATION INITIALE**

Cette délibération :

**complète celle du 07 avril 2017 n°19/17 relative à la prescription de l'élaboration d'une carte communale (suite aux réformes par différents textes (loi 2018-148 du 2 mars 2018) des dispositions de participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement)*

**remplace la durée sur le droit d'initiative pouvant soulevé auprès du Préfet qui est de 4 mois contre 2 mois inscrit dans la précédente délibération (07 avril 2017 n°19/17).*

Monsieur le maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'élaborer une carte communale.

En effet, la loi ALUR rend caduc le P.O.S. communal à compter du 1^{er} janvier 2016. La carte communale devra être compatible avec le SCOT actuellement en cours d'élaboration, et devra assurer le développement harmonieux de la Commune en respectant les critères « nature » et « environnement ».

Le maire indique également que l'établissement d'une carte permettrait à travers notamment le projet d'aménagement et de développement durable, d'exprimer les principaux objectifs :

*Polaincourt est un territoire agricole important avec des élevages mais également un centre important d'emplois variés : industriels, bâtiment, services.

*C'est également un lieu historique, par son château du XVII^e siècle et l'ancienne abbaye cistercienne à Clairefontaine qui a existé de 1131/1132 à 1791, patrimoines classés monuments historiques.

*C'est enfin un territoire naturel riche de nombreuses valeurs environnementales et paysagères.

Toutefois, le village étant menacé par le vieillissement inéluctable de sa population, la carte communale étant un document d'analyse mais aussi de prospective, permettrait de concevoir un aménagement propre à augmenter très sensiblement l'attractivité des lieux et leur renouveau. C'est ainsi une approche globale d'aménagement qu'entreprend la collectivité, démarche très volontariste.

C'est donc afin de permettre un développement harmonieux et durable du territoire communal qu'une telle élaboration d'un document fixant les orientations en matière d'urbanisme s'impose, afin de définir l'affectation des sols pour une organisation optimale de l'espace communal.

Les vignes sont également très présentes sur le territoire.

Cette démarche contribue aussi à assurer la continuité du traitement des questions urbaines et environnementales et leur cohérence.

Les motivations et enjeux de l'établissement de la carte communale sont les suivants :

- *Une volonté forte des élus de développement durable du territoire,
- *Un gisement captif de nouveaux habitants potentiels
- *Un fonctionnement de cœur de bourg à réhabiliter
- *Un fort potentiel énergétique local (énergie bois avec ses 517 ha de forêt communale)
- *Une gestion des pentes à intégrer pour l'implantation des constructions

En application des dispositions du Code de l'environnement (art. L.121-17-1 notamment, L.121-19), de l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

ENVISAGE :

- **la mise en place d'une concertation du public** (citoyens, collectivités territoriales ou associations) pour une durée d'un mois ;
- **une publication par affichage d'un avis d'information préalable** à ce sujet pour une durée de 15 jours avant la concertation ;
- **de rendre public un bilan** à l'issue du mois de concertation ;
- **la mise en place de mesures éventuelles jugées nécessaires** afin de répondre aux enseignements tirés de la concertation ;

DIT :

que **la présente délibération vaut déclaration d'intention** au sens de l'article L.121-18 du Code de l'Environnement et sera publiée sur le site internet des services de l'Etat dans le département : la cellule Planification de la DDT70 qui en assurera la publication.

Un droit d'initiative peut être exercé auprès du préfet dans le délai de 4 mois suivant cette publication, dans les conditions prévues à l'article L. 121-19 du code de l'environnement.

Fait et délibéré en Mairie, le jour mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire,

Luc SIMONEL



Envoyé en préfecture le 11/10/2018

Reçu en préfecture le 11/10/2018

Affiché le 11/10/2018

ID : 070-217004159-20180919-35_2018-BF

